

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

PRÉCISION S'APPLIQUANT AUX FRAIS PARAMÉDICAUX

Tous les professionnels de la santé qui rendent les services paramédicaux prévus par le régime d'assurance doivent être dûment autorisés à exercer leur profession, être membres en règle de leur ordre, leur corporation ou leur association professionnels, reconnus par l'assureur du régime, et doivent exercer leur profession dans les limites de leurs compétences au sens de la loi.

À noter que toute association non précisée dans la section «**ACCEPTONS**» n'est pas admissible même si elle n'apparaît pas dans la section «**REFUSONS**».

Une personne assurée par l'une ou l'autre des catégories d'assurance prévues pour les «Retraités» n'a pas accès aux professionnels prévus par la présente liste. Également, ne sont pas admissibles les honoraires des homéopathes, kinésithérapeutes, kinothérapeutes et orthothérapeutes pour la catégorie d'assurance prévue pour les ingénieurs régis par le SPIHQ.

Pour obtenir le remboursement de frais paramédicaux admissibles auprès de l'assureur du régime, il appartient entre autres à la personne assurée de soumettre dans les délais prescrits les reçus originaux requis précisant clairement que les frais engagés l'ont été, d'une part, auprès d'un des types de professionnels admissibles par le régime d'assurance (ex. : **HOMÉOPATHE**) et, d'autre part, auprès de l'ordre, de la corporation ou de l'association reconnus par l'assureur applicables à ce type de professionnels (ex. : membre du **SYNDICAT PROFESSIONNEL DES HOMÉOPATHES CLASSIQUES DU QUÉBEC** ou du **SYNDICAT PROFESSIONNEL DES HOMÉOPATHES DU QUÉBEC**).

HOMÉOPATHE

| ACCEPTONS | REFUSONS |
|--|--|
| 1. Syndicat Professionnel des Homéopathes Classiques du Québec | 1. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA) |
| 2. Syndicat Professionnel des Homéopathes du Québec | 2. Homeopathic Medical Council of Canada |

KINÉSITHÉRAPEUTE

| ACCEPTONS | REFUSONS |
|---|--|
| 1. Association professionnelle des kinésithérapeutes spécialisés du Québec «MON RÉSEAU +» (en autant que le professionnel s'identifie comme kinésithérapeute) | 1. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N Inc.) |
| 2. Collège des Masso-Kinésithérapeutes du Québec Inc. (en autant que le professionnel s'identifie comme kinésithérapeute) | 2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA) |
| 3. Syndicat professionnel des Kinésithérapeutes du Québec (en autant que le professionnel s'identifie comme kinésithérapeute) | 3. Association des thérapeutes professionnels en massothérapie, kinésithérapie, orthothérapie et naturothérapie (ATPMKONQ) |
| | 4. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA) |
| | 5. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime) |
| | 6. Fédération des Kinésiologues du Québec |
| | 7. Fédération des médecines alternatives |
| | 8. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC) |

KINOTHÉRAPEUTE

| ACCEPTONS | REFUSONS |
|---|--|
| 1. Association des Kinothérapeutes et Massothérapeutes du Québec (AKMQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme kinothérapeute) | 1. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA) |
| | 2. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime) |

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

MASSOTHÉRAPEUTE

| ACCEPTONS | REFUSONS |
|--|--|
| 1. Agence pour Massothérapeutes et intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N inc) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute) | 1. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA) |
| 2. Alliance des Massothérapeutes du Québec | 2. Association Canadienne de Massothérapie en Médecine Traditionnelle Chinoise (ACMMTC) |
| 3. Alliance des Massothérapeutes membres de l'A.I.S.N.A.C. (Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute) | 3. Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTMD) |
| 4. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute) | 4. Association de Massage Chinois Tuina du Québec |
| 5. Association Canado-américaine des Massothérapeutes | 5. Association de massothérapie du Nouveau-Brunswick |
| 6. Association de la Péninsule Acadienne des Massothérapeutes/Naturothérapeutes du N.B. (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute) | 6. Association des Kinothérapeutes du Québec |
| 7. Association des Kinothérapeutes et Massothérapeutes du Québec (AKMQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute) | 7. Association des Masseurs scientifiques et professionnels du Canada Inc. |
| 8. Association des Massothérapeutes de Shefford (AMS) | 8. Association des Praticiens de la Santé naturelle du Canada (Natural Health Practitioners of Canada) |
| 9. Association des Massothérapeutes du Québec | 9. Association des Professionnels en Massage thérapeutique du Québec Inc. (APMTQ) |
| 10. Association des Massothérapeutes du RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute) | 10. Association des Thérapeutes en Massage et Drainage Lymphatique |
| 11. Association des Massothérapeutes en Tuina du Québec | 11. Association des thérapeutes en massopuncture du Canada (Canadian acupressure therapists association) |
| 12. Association des Massothérapeutes et/ou Thérapeutes en Massage et Drainage Lymphatique (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute) | 12. Association des thérapeutes professionnels en massothérapie, kinésithérapie, orthothérapie et naturothérapie (ATPMKONQ) |
| 13. Association des Massothérapeutes Licenciés du Québec (AMLQ) | 13. Canadian Tuina Association (CTA) |
| 14. Association des Massothérapeutes Professionnels du Canada | 14. Collège des Masso-Kinésithérapeutes du Québec Inc. |
| 15. Association des Massothérapeutes Professionnels du Québec | 15. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA) |
| 16. Association professionnelle des massothérapeutes spécialisés du Québec «MON RÉSEAU +» (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute) | 16. Corporation des Praticiens en Massage Holistique |
| 17. Association Provinciale des Massothérapeutes cliniciens du Québec | 17. Corporation Internationale des Massothérapeutes, Naturopathes et Naturothérapeutes (CIMNN) (association refusée parce qu'elle n'a pas fourni les informations requises à l'assureur du régime) |
| 18. Fédération Québécoise des Massothérapeutes | 18. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime) |
| 19. Institut des Massothérapeutes professionnels du Québec | 19. Fédération Canadienne des Orthothérapeutes |
| 20. Ordre des Maîtres Massothérapeutes A.R.Q. | 20. Fédération des médecines alternatives |
| 21. Regroupement des Massothérapeutes du Québec (RMQ) | 21. M.K.O. (École de formation en massothérapie, kinésithérapie, orthothérapie) |
| 22. Syndicat professionnel des Massothérapeutes du Québec | 22. Ordre des Orthothérapeutes A.M.S. du Canada |
| 23. Union des Massothérapeutes du Québec | 23. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines alternatives Complémentaires (SCMMAC) |
| | 24. Société Nouvelle de Massothérapie du Québec inc. |

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

NATUROPATHE

| ACCEPTONS | REFUSONS |
|---|---|
| 1. Académie des naturopathes et naturothérapeutes (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe) | 1. Académie Internationale de Naturothérapie Inc. |
| 2. Alliance des Naturopathes membres de l'A.I.S.N.A.C. (Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle) (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe) | 2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA) |
| 3. Alliance Professionnelle des Naturopathes et Naturothérapeutes (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe) | 3. Association de la Péninsule Acadienne des Massothérapeutes/Naturothérapeutes du N.B. |
| 4. Association des naturopathes RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe) | 4. Association de Médecine Manuelle du Québec (AMMQ) |
| 5. Association des Naturopathes Agréés du Québec (ANAQ) | 5. Association de Médecine Naturopathique du Québec (AMNQ) |
| 6. Association des Naturopathes et Naturothérapeutes spécialisés en Phytothérapie du Québec (Association Québécoise des Phytothérapeutes Inc.) (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe) | 6. Association des diplômés en Naturopathie du Québec |
| 7. Association des Naturopathes professionnels du Québec Inc. | 7. Association des docteurs en naturopathie (Canadian association of naturopathic doctors) |
| 8. Association des Thérapeutes Naturopathes du Québec | 8. Association des Intervenants en Médecine Énergétique Enr. |
| 9. Association professionnelle des naturopathes spécialisés du Québec «MON RÉSEAU +» (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe) | 9. Association des Naturothérapeutes du Québec Inc. |
| 10. Collège des Naturopathes du Québec | 10. Association des thérapeutes de l'Académie Naturopathique L.G. Inc. |
| 11. Syndicat professionnel des Naturopathes du Québec | 11. Association des thérapeutes professionnels en massothérapie, kinésithérapie, orthothérapie et naturothérapie (ATPMKONQ) |
| | 12. Association Nationale des Naturothérapeutes |
| | 13. Association Québécoise de TRAGER (AQT) |
| | 14. Canadian Naturopathic Association |
| | 15. Corporation des Intervenants en Médecine alternative (CIMA) |
| | 16. Corporation Internationale des Massothérapeutes, Naturopathes et Naturothérapeutes (CIMNN) (association refusée parce qu'elle n'a pas fourni les informations requises à l'assureur du régime) |
| | 17. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime) |
| | 18. Fédération des médecines alternatives |
| | 19. Groupe d'Étude en Biologie Alternative |
| | 20. Ordre des Naturopathes et/ou Naturothérapeutes du Qué. Inc. (association refusée parce qu'elle ne fournit pas à l'assureur du régime les informations permettant de distinguer parmi ses membres les naturopathes et les naturothérapeutes) |
| | 21. Quebec Association of Naturopathic Medicine |
| | 22. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC) |

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

ORTHOTHÉRAPEUTE

| ACCEPTONS | REFUSONS |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Alliance des Orthothérapeutes membres de l'A.I.S.N.A.C. (Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle) (en autant que le professionnel s'identifie comme orthothérapeute)2. Association Professionnelle des Orthothérapeutes de la Province de Québec (APOPQ)3. Association professionnelle des orthothérapeutes spécialisés du Québec «MON RÉSEAU +» (en autant que le professionnel s'identifie comme orthothérapeute)4. Collège des Orthothérapeutes professionnels du Québec5. Fédération Canadienne des Orthothérapeutes6. Syndicat Professionnel des Orthothérapeutes du Québec | <ol style="list-style-type: none">1. Association des thérapeutes professionnels en massothérapie, kinésithérapie, orthothérapie et naturothérapie (ATPMKONQ)2. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA)3. Fédération des médecines alternatives4. Institut National de l'Orthothérapie |

OSTÉOPATHE

| ACCEPTONS | REFUSONS |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Alliance des Ostéopathes du Québec2. Alliance des Ostéopathes membres de l'A.I.S.N.A.C. (Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle) (en autant que le professionnel s'identifie comme ostéopathe)3. Association des Médecins Ostéopathes du Québec4. Association des Ostéopathes RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme ostéopathe)5. Association des Ostéopathes du Québec (ADOQ)6. Association Québécoise des Ostéopathes7. Collège des Ostéopathes Canadiens (COC)8. Corporation des professionnels ostéopathes du Québec9. Registre des Ostéopathes du Québec10. Société des Ostéopathes du Québec11. Syndicat professionnel des Ostéopathes du Québec | <ol style="list-style-type: none">1. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)2. Association Internationale des ostéopathes Professionnels (<i>nouvelle association n'ayant pas fourni les règles de formation de ses membres, le code d'éthique et la liste des membres</i>)3. CEO (Études en ostéopathie inc.)4. Corporation des professionnels en ostéopathie du Québec5. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime)6. Fédération des Médecines Alternatives7. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC)8. Société Canadienne pour la Tradition de l'Ostéopathie |